

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2009

OUVERTURE À LA CONCURRENCE DES JEUX D'ARGENT EN LIGNE - (n^o 1860)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENTSN^{os} 750 à 758

présentés par
Mme Fourneyron, M. Jean-Michel Clément et M. Bapt

ARTICLE 11

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« Elle fait effectuer par une société indépendante un audit des plateformes logiciels qu'elle utilise. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'intégralité des plateformes logiciels des opérateurs de jeux et paris en ligne se situe dans des États étrangers.

Ces outils techniques sont essentiels pour le fonctionnement des sites de jeux et paris en ligne.

Il convient de s'assurer, régulièrement, que ces plateformes ne sont pas truquées ou manipulées.

Il en va de la crédibilité du secteur des jeux et paris en ligne, tout comme de la viabilité et de la sécurité de ses infrastructures.

Ces amendements identiques ont été déposés par 27 membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

Adt n°	750	de Mme Fourneyron, MM. Jean-Michel Clément et Bapt
Adt n°	751	de MM. Gorce, Dussopt et Duron
Adt n°	752	de Mme Filippetti, MM. Roy et Le Roux
Adt n°	753	de Mme Delaunay, M. Nayrou et Mme Mazetier
Adt n°	754	de M. Gaubert, Mme Lemorton et M. Brottes
Adt n°	755	de MM. Juanico, Villaumé et Rogemont
Adt n°	756	de MM. Hutin, Blisko et Jean-Marie Le Guen
Adt n°	757	de MM. Pupponi, Le Bouillonnet et Likuvalu
Adt n°	758	de MM. Mallot, Ayrault et Mme Hoffman-Rispal